

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	14
En exercice:	14
Qui ont pris part à la Délibération:	9

Date de convocation et d'affichage: Dix-huit septembre deux mil dix-neuf

Séance du: **L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette  
- Mme LELEU Nathalie - M. DUPONT François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL  
FABRO Gérald - M. COQUELLE Jean-Luc - M. SENEZ Frédéric

Absents excusés : M. LUDWICZAK Jérôme- M. BUADES Michel- Mme D'HALLUIN  
Chantal

Absents : M. PETIT David- M. GUIROD Alain

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

**Objet de la délibération:**

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS(Aisne) avec **transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- L'adhésion de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) **avec transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et Défense Extérieure Contre l'Incendie

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-De-Calais) avec **transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et de CROIX-FONSOMME (Aisne) avec **transfert de la compétence Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences Gestion des eaux pluviales urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie

### **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC**

*Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.*

*Madame le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC est :

- attendu de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques ;
- nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIDEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de FOREST-EN- CAMBRESIS au sein du SIDEC ;
- nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**Madame le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les statuts du SIDEC au 01 Janvier 2020

### **CHOIX DE L'ELECTRICIEN POUR INSTALLATION D'UN FOUR A LA SALLE DES FÊTES**

*Madame le Maire présente à l'assemblée deux devis d'électriciens afin de compléter l'installation « triphasé » à la salle des fêtes.*

*Il s'agit de :*

- L'entreprise CARBONEL de Bantigny pour un montant HT de 907.50 €
- L'entreprise DEVRED de Dechy pour un montant HT de 601.39 €

*Après avoir étudié les différents devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'Entreprise DEVRED de Dechy pour un montant de 601.39 € HT soit un total de 721.67 € et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables liées à cette délibération*

#### **DEVIS DU FOUR A CONVECTION AVEC HUMIDIFICATEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société HENRI JULIEN de Béthune pour l'achat d'un four à convection avec humidificateur 10 niveaux d'un montant de 2 542.40 €.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat du four pour un montant de 2 542.40 € HT soit un total TTC de 3 050.88 € et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération*

#### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 31 HEURES/SEMAINE, CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL EN CDD DE 20H/SEMAINE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN CDD A 19H30 MINUTES PAR SEMAINE**

Madame Le Maire expose aux membres de l'assemblée que Madame Carine FORSTER, adjoint technique territorial, catégorie C a démissionné de son poste à 31h par semaine pour des raisons personnelles. Elle souhaite reprendre son poste de 20h/semaine occupé précédemment.

il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial, catégorie C relevant de l'échelle C1, à temps non complet, sur un emploi permanent de 31 h par semaine, précédemment ouvert.

Il convient de faire la création d'un CDD sur un emploi permanent, d'un poste d'agent technique à 20h/semaine pour la garderie et la cantine sur lequel Madame Carine FORSTER postulera.

Il convient de créer un poste d'agent contractuel à 19h30 minutes par semaine en CDD pour remplacer Madame FORSTER Carine du reste des heures effectuées précédemment

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste le poste d'adjoint technique territorial, catégorie C relevant de l'échelle C1, à temps non complet, sur un emploi permanent de 31 h par semaine au 31 octobre 2019

- d'autoriser Mme Le Maire à recruter :

- un agent technique, sur un emploi permanent à 20h/semaine en CDD du 01 novembre 2019 jusqu'au 31/08/2020 pour la cantine et la garderie

- un agent technique, sur un emploi permanent à 19h30 minutes par semaine en CDD du 01 novembre 2019 jusqu'au 31/08/2020 pour permettre le bon fonctionnement des services auprès de l'école.

- autorise Madame Le Maire à procéder au recrutement des agents en CDD

#### **TAUX TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14

Vu la délibération du 01 mars 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le

territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer les taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 2 % au 01/01/2020 uniquement sur le lotissement.

- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ième</sup> mois suivant son adoption

#### **OPERATION EPF SUR ANCIENNE BRASSERIE ET ANCIENNE FERME**

Madame Le Maire expose aux membres de l'assemblée que les négociations entreprises par l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas De Calais n'ont pas abouti auprès des propriétaires de l'ancienne brasserie et de l'ancienne ferme

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre fin au conventionnement nous liant avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas De-Calais.

#### **MODIFICATION ADRESSE DES PARCELLES B 24 ET B 1684**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/07 du 08 mars 2019

Madame le Maire informe l'assemblée que le bornage des parcelles B 1678 et 1716 – 1717 – 1718 et 1904 a été réalisé et que la servitude pour désenclaver les habitations situées 8 et 10 rue des violettes a été acceptée par les propriétaires des différentes parcelles.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide que les parcelles B 24 et B 1684 seront nommées respectivement :

8, rue des Hortensias (B 1684) anciennement 8, rue des violettes

10, rue des Hortensias (B 24) anciennement 10, rue des violettes

La présente délibération sera transmise au Centre des Impôts et au Cadastre pour modification. Les propriétaires des parcelles concernées seront informés ainsi que la poste

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE LE MARAIS**

Madame le Maire précise que des travaux de requalification doivent être entrepris sur la rue Le Marais.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à présenter des dossiers de subventions pour la requalification de ladite rue.

**LOCATION ZONE DE LOISIRS**

**Monsieur THERY Raymond résiliation** au 30 Juin 2016

Parcelle N°64 Les grands clairs

Successeur Madame COUADIER Louise au 01er novembre 2019

Loyer 190.00 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Blanchard Yvette,